



2014-07-107-DEEJ

* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué "landespublic" (ALP1)

nomenclature: 7.10

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 JUIN 2014

OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT – CRECHE ANTOINE DE SAINT EXUPERY

L'an deux mille quatorze, le dix-neuf juin, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRESENTS

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. LAPEBIE, M. GONZALES, M. HERVELIN, Mme BAULON, M. COUTIER, Mme SAINT-AUBIN, Mme MONTAUCET, Mme BIRLES, M. DUBUS, Mme CAMBRONERO, Mme DESTOUESSE, Mme CORRIHONS, M. LECERF, Mme PICAT, Mme BISBAU, Mme MOUNIER, M. SAUBIETTE, M. SALLABERRY, Mme PERIMONY-BENASSY, M. ROBLES, Mme FAURE-DEFLANDRE, Mme DELAVENNE

EXCUSES

M. LAURENT	procuration à	M. PERRET
M. AJA	procuration à	M. DUBERT
M. GARANS	procuration à	M. GONZALES
M. POULAERT	procuration à	M. ROBLES
M. CLAVERIE	procuration à	Mme DELAVENNE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 28

27 au point n° 2014-07-102- DR/FIN

Nombre de pouvoirs: 5

Nombre de votants : 33

32 au point n° 2014-07-102-DR/FIN



2014-07-107-DEEJ - CONVENTION DE FINANCEMENT - CRECHE ANTOINE DE SAINT EXUPERY

* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué "landespublic" (ALPI)

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de sa politique petite enfance, la Ville de Tarnos a fait le choix d'augmenter les capacités d'accueils collectifs sur son territoire.

C'est dans cette perspective, que la construction d'une nouvelle crèche a été lancée.

D'une capacité de 30 places, cette dernière ouvrira ses portes en septembre 2014.

Ce type de projet, pouvant bénéficier d'un financement du Conseil Général des Landes, la Ville a sollicité l'octroi d'une participation financière.

Par courrier en date du 15 avril 2014, Monsieur le Président du Conseil Général des Landes informe Monsieur le Maire de la décision de l'Assemblée Départementale d'accorder une aide d'un montant de 33 480,00 €.

Le versement de ladite aide est conditionné à la signature d'une convention.

Dans ce cadre, il convient de signer la convention à intervenir avec le Conseil Général des Landes fixant les conditions et modalités de financement de la création de la crèche Antoine de Saint Exupéry.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L2121-29

Vu le projet de convention,

DELIBERE

APPROUVE, la convention à intervenir avec le Conseil Général des Landes représenté par son Président, Monsieur Henri Emmanuelli, fixant les conditions et modalités d'aide au financement de la construction de la crèche Antoine de Saint Exupéry.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

Vote: 33

Pour: 33

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 20 juin 2014

Le Maire

